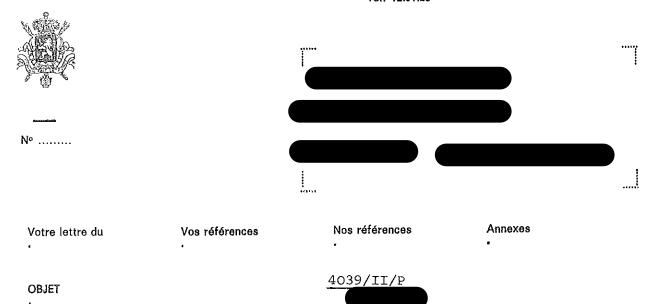
COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 - BRUXELLES, le rue de la Loi 70 1 1 -5 - 1976 Tél. 12.91.23



Monsieur,

En sa séance du 27 novembre 1975, la Commission a examiné votre plainte datée du 19 mars 1975 et dirigée contre la S.N.C.B. parce que celle-ci place des panneaux unilingues sur les quais de la gare centrale à Bruxelles.

De l'enquête effectuée il résulte que, en effet, sur les quais de la gare centrale à Bruxelles, ont été apposés des panneaux avec la seule mention "escalator", qui est un terme anglais. Cette mention unilingue s'explique par le fait que la S.N.C.B. recherche, par suite du manque de place, des mots interchangeables, utilisables simultanément pour le français et le néerlandais.

La S.N.C.B. a actuellement résolu le problème en remplaçant toutes les indications portant le mot "escalator" par des pictogrammes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

